

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	23
Pouvoirs	3
Nombre de votants	26
Date de convocation	04/11/ 2019
Certifiée exécutoire le	14/11/2019
Affichée le	14/11/2019
Transmis en préfecture	15/11/2019

Le douze novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques,

JOUCHOUX Jean Luc, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane;

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Eliane.

Suppléants présents avec vote : BARDELLE Michel, CLOUP Jean Claude

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel, CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Éléonore, DANTONY Viviane, GUILLOU Michèle, JAMILLOUX VERDIER Simone, MARSALEIX Pierre, PETIT Christophe, ROME Hélène (donne pouvoir à COUTURAS Alain), SAGE Alain, TAVERT Françoise, (donne pouvoir à MADRANGES Christian), VERGONJEANNE Gilles (donne pouvoir à GERMAIN Guy),

Secrétaire : COIGNAC Gérard

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Terres de Corrèze

Le président explique que la communauté de communes du Pays d'Uzerche a validé les statuts modifiés (article sur la présidence tournante) mais la com com du Pays de Lubersac Pompadour a validé les statuts sans cette modification.

Les statuts n'étant pas concordants, la SPL ne peut pas être créée.

Les Présidents de 3 collectivités se sont réunis et proposent que la présidence tournante soit mise en place dès la deuxième réunion du conseil d'administration de la SPL Terres de Corrèze par l'adoption d'un règlement intérieur précisant cette volonté. (Au pire, le vote pour le règlement intérieur ne nécessite pas l'unanimité).

Le président propose de valider les statuts sans modification.

Les délibérations (désignation des représentants et compte bancaire) déjà délibérées lors du dernier conseil seront reprises à l'identique car elles doivent être postérieures à la délibération de « création ».

106-2019 (annule et remplace la 95-2019) Création de la SPL « Terres de Corrèze »

Monsieur le Président rappelle la délibération 95-2019 prise le 21 octobre pour la création de la SPL. Cette délibération n'étant pas concordante avec les délibérations prises par les deux autres communautés de communes sur des modifications de statuts. Les modifications souhaitées seront intégrées dans le règlement intérieur de la SPL. Ainsi le président propose de délibérer sur les statuts initiaux sans modification.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés de communes.

Les Communautés de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources ont souhaité se regrouper au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère, créé par arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

A ce jour, le PETR Vézère-Auvézère compte trois offices de tourisme :

- Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac (association)
- Office de tourisme du Pays d'Uzerche (régie)
- Office de tourisme Vézère-Monédières-Millesources (association)

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, une étude, réalisée par le bureau d'études Alpa Conseil, a été engagée en décembre 2018. Cette étude visait à :

- Elaborer un projet touristique partagé
- Structurer le nouvel office de tourisme intercommunautaire
- Définir une stratégie de communication commune

L'étude a notamment permis de confirmer la pertinence de la création d'un office de tourisme intercommunautaire unique qui visera à :

- Assurer la performance de l'existant et activer les potentiels disponibles
- Émerger touristiquement par un nombre choisi de développements et d'initiatives nouvelles

- Mettre en place les conditions d'une animation pérenne de la dynamique d'acteurs

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- De pouvoir avoir des organes d'administration mixtes, composés de représentants des actionnaires publics (majoritaires) et de socioprofessionnels,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL « Terres de Corrèze » aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation du territoire.

La SPL projetée aura son siège social situé 10 Place de la Libération 19140 UZERCHE.

Le capital de la SPL, fixé à 37 000 €, composé de 370 actions d'une valeur nominale de 100 €, est prévu pour être réparti entre :

- La Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour – 123 actions, soit 12 300 euros ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche – 144 actions, soit 14 400 euros ;
- La Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources – 103 actions, soit 10 300 euros.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 18 sièges avec :

- Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour : 6 sièges (4 élus et 2 acteurs du tourisme)
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : 7 sièges (5 élus et 2 acteurs du tourisme)
- Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources : 5 sièges (3 élus et 2 acteurs du tourisme)

Les statuts et la convention d'objectifs annexés détailleront le fonctionnement et les attendus de la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Après délibération, le Conseil communautaire, par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique Locale « Terres de Corrèze » à vocation touristique à hauteur de 103 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 10 300 € euros ;
- VALIDE le versement des sommes correspondant aux participations de la Communauté de communes au capital social en une seule fois ;
- VALIDE les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à les signer ;
- VALIDE la convention d'objectifs de la Société Publique Locale telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;
- VALIDE la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- DESIGNER Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

118-2019 (annule et remplace la 116-2019) Délibération modificative n°3 du Budget principal

Suite à la validation de la création de la SPL « Terres de Corrèze »,

Vu la délibération 106-2019 validant la participation de la communauté de communes V2M à la SPL Terres de Corrèze pour un montant de 10 300 €,

Après délibération, le Conseil communautaire par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De modifier le budget principal selon les éléments suivants :

○ Section investissement DEPENSES

- Chapitre 020 dépenses imprévues : - 8 243 €

- Opérations 11 « Tiers lieu de Tarnac » : - 2 057 €
- Opérations 26 « opération SPL Terres de Corrèze » : + 10 300 €

- Autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

110-2019 (annule et remplace la 97-2019) Election des administrateurs publics de la SPL « Terres de Corrèze »

Suite à la validation de la création de la SPL « Terres de Corrèze », il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les administrateurs publics qui siègeront au sein du Conseil d'administration.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres du Conseil d'administration, la liste des membres est fixée comme suit :

- COIGNAC Gérard
- RUAL Bernard
- JENTY Philippe

Etant entendu que messieurs Coignac, Rual et Jenty ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Après délibération, le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- AUTORISE les administrateurs à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président ou de Directeur Général de la SPL ;
- AUTORISE les administrateurs à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration les désigne à cette fonction ;
- AUTORISE le Président de la SPL à cumuler, en tant que de besoin, les fonctions de Président et de Directeur Général.

111-2019 (annule et remplace la 98-2019) Election des administrateurs privés de la SPL « Terres de Corrèze »

Suite à la validation de la création de la SPL « Terres de Corrèze », il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner les administrateurs privés qui siègeront au sein du Conseil d'administration au nom de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DESIGNE les personnes suivantes pour être administrateurs privés de la SPL « Terres de Corrèze » :

NOM	PRENOM	QUALITE	SECTEUR D'ACTIVITE
BOURDARIAS	Didier	Chambre d'hotes	Hébergement
DUCLOUX	Johan	Directeur Roche de Scoeux	Hébergement

114-2019 (annule et remplace la 112-2019 erronée) Ouverture d'un compte bancaire pour la SPL « Terres de Corrèze »

Il convient, pour la création de la SPL « Terres de Corrèze », de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire provisoire pour le dépôt des apports en numéraire, au capital, des actionnaires fondateurs.

Après ce dépôt, les statuts pourront être signés conformément aux articles L 225-13 et L 225-15 du Code du commerce. Le dossier de création pourra être déposé au greffe du tribunal de commerce qui délivrera alors le Kbis et le numéro de SIREN qui donneront son existence juridique à la SPL « Terres de Corrèze ».

L'ouverture de ce compte bancaire nécessite une habilitation spéciale de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'ouverture du compte bancaire pour la SPL « Terres de Corrèze » à créer.

RESSOURCES HUMAINES

La président explique que pour le ménage de l'antenne de la médiathèque de Tarnac, il est prévu 3 heures par mois, et qu'il faut pour cela créer un poste.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes d'adjoint administratif principal 2ème classe (anciennement ceux de Marie Astrid et Céline), de supprimer le poste de rédacteur de

Céline Fuentes (au vu de son changement de collectivité) et de créer un poste d'adjoint administratif pour Margaud Journoux (qui remplace Céline).

107-2019 CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 17H30

Etabli en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Le conseil municipal/Le conseil d'administration/Le conseil communautaire.....

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-4°,

Considérant que le groupement employeur est composé des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Sur le rapport du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

La création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent d'Agent de propreté dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 0.70 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la quotité de travail cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ayant le grade d'Adjoint technique, pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

108-2019 MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le tableau des emplois adopter le 15 avril 2019 par délibération n°40-2018,

Considérant la possibilité de nomination intercommunale par voie directe de deux agents en CDI sur la collectivité
Considérant la nécessité d'embauche d'un adjoint technique à temps non complet pour assurer la propreté de la médiathèque de Tarnac

Considérant la nomination Rédacteur après détachement pour stage de 2 agents adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1 temps complet et 1 temps non complet (15h hebdomadaires)

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent rédacteur territorial à temps non complet (15h hebdomadaires)

Considérant la nomination par voie de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ACCEPTER la création, à compter du 1^{er} janvier 2020,

- De 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7heures hebdomadaires)
- De 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
- De 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (0.70 heures hebdomadaires)

- D'ACCEPTER la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020,

- De 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (7h hebdomadaires)
- De 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (4h hebdomadaires)

- De 2 emplois d'adjoint administratifs principal 2^{ème} classe, 1 temps complet et 1 temps non complet (15h hebdomadaires)
 - De 1 emploi de rédacteur territorial à temps non complet (15h hebdomadaires)
 - De 1 emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	35 heures
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	20 heures
	C	1	15 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial principal 1ère classe	B	1	35 heures
Technicien territorial – poste vacant	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
	C	1	35 heures
	C	1	28 heures
	C	1	0.70 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

- **DE SE RESERVER** la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets 2019 de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, chapitre 012.

Aide économique

Projet CAPPE

M. Coignac présente le projet de Fabien CAPPE consistant à la création d'une plateforme de compostage, de récupération des déchets verts permettant le développement d'une nouvelle activité au sein de la SAS CAPPE, évitant ainsi de payer le dépôt en déchetterie et permettant la valorisation des déchets en engrais vert pour une exploitation agricole locale.

Dépenses prévisionnelles	Dépenses HT	RECETTES	Recettes totales	Taux
Clôture	9 107,66 €	CC V2M - aide à l'immobilier (plafond d'aide)	6 000,00	8,87%
Empierrement	7 075,00 €	LEADER (contrepartie CC V2M - aide à l'immo)	15 000,00	22,19%
Enrobé	35 625,00 €	CC V2M - aide au matériel productif	2 528,00	3,74%
Bascule	15 800,00 €	Autofinancement	44 079,66	65,20%
	67 607,66 €	TOTAL	67 607,66 €	100%

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Aide à la création
d'emploi (aide au
fonctionnement)

1 000,00 €

109-2019 : Aide économique pour l'entreprise CAPPE

Vu la convention économique validée par délibération 19-2018,
Vu la délibération 92-2018 concernant le démarrage des aides de CCV2M,
Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019 et 101-2019 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,
Vu la demande de la SAS CAPPE Fabien et l'instruction complète de son dossier,
Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'investissement de la SAS CAPPE Fabien d'au maximum 8 528 €
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Bilan des aides

M. Coignac présente le tableau ci-dessous reprenant l'ensemble des aides engagées par la com com :

Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources					
Etat d'avancement des engagements des aides - 12 novembre 2019					
2018					
N°	Porteur de projet	Projet	Date Conseil comm.	Montant aide Inv	aide a l'emploi
1	Fabien CAPPE	Création d'un second hangar pour dev d'activité à Chambere	29/10/2018	8 665,21 €	
2	David FARGES	Création d'une savonnerie à Grandsaigne	17/12/2018	4 527,32 €	
TOTAL 2018				13 192,53 €	
2019					
1	Jean-Henri ROUSSEAU	Reprise de la boucherie Genet à Treignac LUCKMAN	11/03/2019	2 599,10 €	
2	David FARGES	Création d'une épicerie fine à Treignac	11/03/2019	5 209,89 €	2 000,00 €
3	Gabriel JARGOT	matériel productif pour dev d'activité métallurgie à Treignac	15/04/2019	5 280,00 €	1 000,00 €
4	Christophe MILLET	Création d'une crêperie à Treignac	10/05/2019	6 874,46 €	1 000,00 €
5	Sarah CERISIER	Création d'une boulangerie itinérante à Treignac	26/06/2019	1 617,60 €	1 000,00 €
6	Deborah MIDDLETON	Création d'un gîte haut de gamme à Gourdon-Murat	26/06/2019	1 007,10 €	
7	Daniel GARAIS	Développement d'activité via acquisition de matériel	21/10/2019	9 000,00 €	3 000,00 €
8	Fabien CAPPE	Plateforme compostage	12/11/2019	8 528,00 €	1 000,00 €
TOTAL 2019				40 116,15 €	9 000,00 €
				49 116,15	
2018 + 2019					
				62 308,68 €	

Mme Vigroux pense que ces aides ne favorisent pas forcément une installation sur le territoire mais permet de se positionner sur les marchés.

Le Président pense que la commission peut se réunir pour trouver d'éventuels autres façons complémentaires d'aider les entreprises comme des prêts remboursables, qui permettent parfois de débloquer des situations compliquées avec les banques, avec des plus gros montants, et avec un remboursement qui n'entame pas le budget propre de la com com.

M. Rual pense qu'il ne faut pas empêcher une entreprise de demander plusieurs fois des aides dans des temps rapprochés si elle se développe régulièrement en contrepartie.

DGFIP

Indemnités du trésorier

Le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au trésorier, précisant qu'il est monté en compétence et effectue un suivi régulier et réactif de la communauté de communes.

113-2019 : Indemnités de conseil du trésorier, receveur

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer ou non au Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Mise à jour de l'actif

Le président explique que la mise à jour de l'actif, suite aux dissolutions créations de la com com, n'a toujours pas été régularisée par les services de la DGFIP.

Une actualisation du tableau complet de l'actif à mettre à jour a été réalisée et envoyée aux services compétents. Ces derniers ont répondu qu'ils le feront dès qu'ils en ont la possibilité, leur priorité actuelle étant la structuration des syndicats suite à la prise de compétence eau potable des communautés d'agglomérations.

Il convient cependant de délibérer afin d'acter ce tableau.

Mme Coudert pense que les communes concernées par un transfert d'actif immobilier délibèrent de leur côté pour accepter ces transferts : il s'agit de valider par délibérations concordantes les transferts suivants: le terrain (il n'y en a qu'un: les 300m sur le POC d'Affieux), les 2 bâtiments légers (cabane du vol libre à Veix, chalet de la station sport nature à Treignac) et le mobilier du Lac (ponton, portique sur le lac de Treignac). Ainsi, seul Affieux, Treignac et Veix sont concernées par des transferts de propriétés de biens (immeubles...), et il semble que seul le terrain du POC à Affieux nécessite une publicité foncière.

117-2019 Mise à jour de l'actif / inventaire

Vu la délibération 109-2017 sur la durée d'amortissement.

Vu la délibération 130-2017 et le tableau annexé concernant un nettoyage de l'actif exceptionnel, suite à la dissolution de l'ex CCVM et de son transfert d'actifs non finalisé correctement (*bien n'existant plus, biens transférés alors que la nouvelle structure n'en avait pas les compétences, biens cédés de longue date à des associations, durées d'amortissement incohérentes, comptes erronés, etc...*).

Vu la délibération n°8-2018 concernant les transferts d'actifs des communes par une mise à disposition à la communauté de communes liés aux transferts de compétence ad hoc.

Vu la situation actuelle où ces mises à jour n'ont pas été réalisées, un nouveau tableau mis à jour en date du 25 septembre 2019 a été transmis aux services de la DGFIP reprenant l'ensemble de l'actif transmis par la DGFIP et indiquant l'ensemble des opérations de mises à jour à réaliser pour obtenir un actif reflétant la situation réelle.

Vu la demande de la cour des comptes aux collectivités de pratiquer une bonne gestion de leur patrimoine

Le Président propose de délibérer sur le tableau présenté, précisant qu'il reprend d'une part les erreurs d'avant la création de la nouvelle communauté de communes, et d'autres part les erreurs commises après liées aux complexités de la création et aux changements fréquents du personnel en charge de la comptabilité.

Ceci permettra d'acter une volonté de bonne gestion du patrimoine et pouvoir notamment pratiquer des amortissements cohérents.

Après délibération, le Conseil communautaire par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De valider le tableau de mise à jour de l'actif tel que présenté et joint en annexe à cette délibération
- De demander aux communes concernées par des retours de biens immobiliers de bien vouloir délibérer de manière concordante (Affieux pour le POC, Treignac pour le chalet du lac et les pontons, et Veix pour la cabane du vol libre)
- Autorise le Président à signer tous les documents permettant cette mise à jour de l'actif.

Actualisation des bases fiscales

Afin d'anticiper les conséquences de la réforme de TH, la communauté de communes avait contacté les services de la DGFIP en fin 2018 afin de lancer un processus d'actualisation des bases. La DGFIP a répondu en septembre 2019 et propose une rencontre le mercredi 27 novembre 2019 à 15h pour présenter un état des lieux de la fiscalité.

Mme Coudert propose, afin d'avancer rapidement dans un partenariat efficace avec la DGFIP, d'envoyer la liste des locaux en catégorie 7 et 8 à chaque maire concerné afin d'avoir des éléments concrets lors de cette réunion sur les modalités à mettre en place afin de réussir une actualisation des bases avant mi 2020.

Le président pense que cette actualisation répond à deux objectifs principaux : une meilleure équité fiscale pour les administrés, et une optimisation des recettes pour les collectivités.

M. Deguin précise que sur sa commune, une augmentation sensible de la TH est due à une actualisation, et non à une augmentation du taux.

La fibre

Le président souhaite informer les conseillers des points d'avancement de l'installation et commercialisation du réseau fibre sur notre territoire, informations issues d'une rencontre au conseil départementale :

POINT D'AVANCEMENT PROGRAMME CORREZE 100% FIBRE : Travaux et commercialisation

CORREZE
LE DÉPARTEMENT
100% fibre 2021

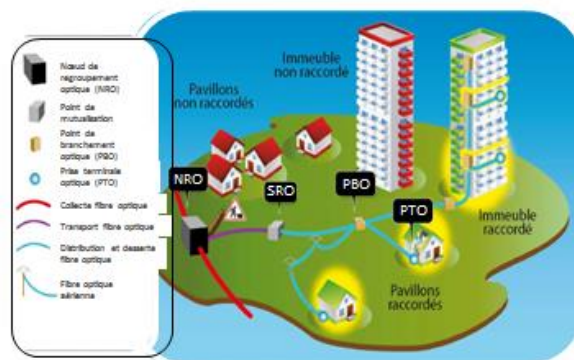
CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Pré requis à la commercialisation

Retour expérience de la phase pilote

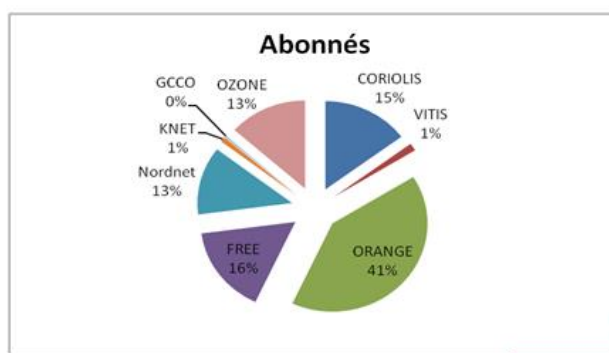
COMMUNE	Nb d'abonnés	Nb de commandes en cours	Nb de logements éligibles	Taux de pénétration
ST BONNET PRES BORT	15	9	108	22,22 %
ST EXUPERY LES ROCHES	166	10	376	46,81 %
ST FREJOUX	19	4	56	41,07 %
USSEL	232	73	1138	26,80 %
	432	96	1678	Moy : 27 %

Le réseau fibre optique – Principes de déploiement



Pré requis à la commercialisation

Retour expérience de la phase pilote



Le programme



Calendrier

Éléments portés à notre connaissance par le titulaire au 24 Octob

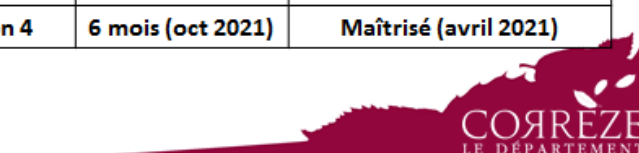
- Aucune visibilité à plus long terme malgré la demande faite par le Département

Communes de rattachement	EPCI	Prises déployées	Ouverture commerciale
BUGEAT	Haute Corrèze Communauté / Diege	146	17-février-20
TARNAC	Vézère Monédières Millesources / Diege	27	
TOY-VIAM	Vézère Monédières Millesources/ Diege	62	
VIAM	Vézère Monédières Millesources / Diege	144	
LACELLE	Vézère Monédières Millesources	167	17-févr-20
L'EGLISE-AUX-BOIS	Vézère Monédières Millesources	59	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Vézère Monédières Millesources	154	
VIAM	Vézère Monédières Millesources	19	
CHAMBERET	Vézère Monédières Millesources	449	13-mars-20
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Vézère Monédières Millesources	12	
AFFIEUX	Vézère Monédières Millesources	10	13-mars-20
EYBURIE	Pays d'Uzerche	24	
LE LONZAC	Tulle Agglo	53	
PEYRISSAC	Vézère Monédières Millesources	133	
RILHAC-TREIGNAC	Vézère Monédières Millesources	110	
MARGERIDES	Haute Corrèze Communauté / Diege	253	20 -mars-20
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Haute Corrèze Communauté / Diege	8	
SAINT-VICTOUR	Haute Corrèze Communauté / Diege	179	
SARROUX	Haute Corrèze Communauté / Diege	163	
VEYRIERES	Haute Corrèze Communauté / Diege	53	
BELLECHASSAGNE	Haute Corrèze Communauté	85	01-avr-20
COUFFY-SUR-SARSONNE	Haute Corrèze Communauté / Diege	71	
COURTEIX	Haute Corrèze Communauté / Diege	66	
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Haute Corrèze Communauté / Diege	79	
SAINT-REMY	Haute Corrèze Communauté / Diege	179	
SORNAC	Haute Corrèze Communauté / Diege	5	



Écarts constatés (en moyenne) à date et par jalon :

	EHTP / SCOPELEC	Axione / Bouygues Énergie et Services
Jalon 1	10 mois	7 mois
Jalon 2	10 mois	8 mois
Jalon 3	7 mois	5 mois
Jalon 4	6 mois (oct 2021)	Maîtrisé (avril 2021)



Le Président précise qu'une réunion des maires sera organisée courant janvier afin de permettre d'acquérir des éléments de langage pour expliquer aux administrés le fonctionnement de la commercialisation.

Il rappelle que la com com a déjà versé 90€ par prise finale.

Il est précisé également que le réseau cuivre continue à être géré et qu'aucune décision concernant son arrêt n'a été prise.

M. Deguin se demande qui va payer les réparations du réseau, sachant que ce réseau est posé « coute que coute » sans élagage préalable et que biens des arbres sont déjà tombés sur les fils.

Parfois, orange ne fournissant pas suffisamment vite les poteaux nécessaires, l'installation continue sur les poteaux existants en mauvais état.

Programme « petites villes de demain »

M. JENTY informe le conseil qu'il a proposé au préfet de se positionner pour les communes de Chamberet et Treignac sur l'appel à projet « Petites villes de demain » lancé par le ministère de l'intérieur. Pour l'instant cet appel à projet reste très vague :

Extrait du courrier du ministère

« Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural, le Premier Ministre a souhaité l'engagement d'une politique spécifique de soutien à la revitalisation de ces petites villes et a demandé à la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations des Collectivités Territoriales de concevoir, en lien avec les acteurs locaux, un programme d'appui, pour les petites villes qui ont besoin d'être aidées dans la définition de leur projet de territoire, afin de faire vivre leur centre-ville.

L'initiative « Petites villes de demain » accompagnera les villes de moins de 20 000 habitants, hors grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne et montrant des signes de fragilité (économique, sociale, sociétale, ...).

(...)

Ce programme par son format, à la fois partenarial, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, préfigure ainsi une nouvelle forme de politique portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il offrira notamment un soutien à l'ingénierie de projets pour donner aux collectivités les capacités de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, et vise ainsi à accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'une Opération de revitalisation des territoires (ORT). »

Achat de défibrillateur

Suite à une demande de mutualisation concernant l'achat de défibrillateurs et/ou de contrat de maintenance, la communauté de communes a sollicité plusieurs devis en vérifiant la compatibilité des fournisseurs avec les normes en vigueur en 2020.

Suite à la comparaison des devis obtenus, la communauté de communes conseille aux communes de prendre l'entreprise DEFIBRIL qui outre son tarif intéressant, a fourni un devis détaillé et a précisé qu'elle pourrait assurer l'entretien de matériel déjà présent, sans condition de marque.

Ainsi, cette entreprise prendra contact directement avec chaque commune, afin qu'elle remplisse le bon de commande qui lui est propre et reste maître d'ouvrage de cet achat et de son éventuel contrat de maintenance.

Le tableau ci-dessous reprend tous les éléments qui ont été examinés.

COMPARATIF DEVIS DEFIBRILATEUR				
	DEFIBRIL	DAE	PB SECURAMA SECURITE (conseillé par Groupama)	Observation
Budget DAE consommables en achat	940,00€ / HT sans électrodes enfants OU 980,00€ / HT avec électrodes enfants	929,00€ HT défibrilateur pour intérieur non fermé dans un boîtier, électrodes mixtes adultes / enfants	1125,00€ HT défibrilateur intérieur / vendu sans boîtier juste avec une housse	PB SECURAMA: Remise sur le prix déjà faite avec GROUPAMA. Si l'on souhaite avec électrode enfant c'est une option à prendre en plus.
Boîtiers achat	Boîtier intérieur : 70,00€ HT Boîtier intérieur avec alarme : 140,00€ HT Boîtier extérieur alarme chauffage : 480,00€ HT	Boîtier intérieur avec alarme : 79,00€ HT Boîtier extérieur alarme chauffage : 389,00€ HT	Pas de boîtier option à prendre à part pour un boîtier intérieur ou extérieur avec chauffage	
Signalétiques achat	Kit signalétique 5 pièces autocollants : 15,00€ HT Kit signalétique 5 pièces PVC : 25,00€ HT	Kit signalétique 5 panneaux PVC + 1 autocollant inclus dans le prix de l'achat	Inclus dans le prix d'achat (1 panneau de signalisation du défibrilateur)	
Prix remplacement consommables	Jeu de 10 piles durée 5 ans : 40,00€ HT	Pile tous les 4 à 5 ans : 159,00€ HT	Batterie + électrodes tous les 2 ans / 2 ans et demi : 176,00€ HT	
	Electrodes adulte durée 5 ans : 120,00€ HT	Electrodes mixtes adulte / enfants tous les 2 ans et demi : 79,00€ HT		
	Electrodes enfant durée 2 ans : 40,00€ HT			
Kit premier secours	Inclus dans le prix d'achat	Inclus dans le prix d'achat	Pas de trousse de premier secours (juste un rasoir et une paire de ciseau)	
Garantie	7 ans	7 ans	10 ans	
Norme Européenne 2020	Classe 3	Classe 3	Classe 3	
Maintenance sur autre appareil	OK	OK	Philipps et Lifepak CRPlus	
Maintenance coût annuel	120,00€ HT	169,00€ HT	105,00€ HT	
Location	Oui mais cela revient plus cher qu'à l'achat	Non que de la location occasionnel sur 1 mois ou 2 mois	Location possible mais c'est comme payer 2 fois le défibrilateur	

C'est ma tournée

Le Président demande si une commune est intéressée pour recevoir un concert sur sa commune organisé par « des lendemains qui chantent ».

Plusieurs élus qui ont reçu déjà cet événement sur leur commune sont très satisfaits de la qualité des concerts et la réussite de l'opération.

RAPPEL :

Il est important de signaler aux communes leur participation à hauteur de 500€ + repas du soir pour les artistes et l'équipe d'organisation.

De plus, le projet C'est MA Tournée se veut itinérant, ainsi les communes ayant déjà accueilli un concert dans ce cadre ne peuvent être volontaires à nouveau.

Les communes sont invitées à réfléchir et donner une réponse pour le prochain conseil.

INTRAMUROS

L'application « intramuros », présentée lors d'un dernier conseil, a été mise en place et chaque commune va recevoir sous peu ses identifiants pour pouvoir intégrer des données communales dans cette application.

Inauguration du tiers lieu de Tarnac

L'inauguration du tiers lieu aura lieu le 14 décembre à 16h00 ;
L'ensemble des conseillers est invité à participer à cette inauguration.

Délibérations modificatives

Lors des vérifications budgétaires de fin d'années, plusieurs délibérations modificatives ont été prises afin d'ajuster des crédits ou des les changer de compte. Elles ne représentent aucune décision nouvelle et ne modifie pas le budget.

Concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie, le Président précise que les libéralités utilisées ont toutes été remboursées. En fin d'année, la ligne de trésorerie n'est donc pas utilisée.

119-2019 : RENOUELEMENT ligne de trésorerie du budget principal.

Le président rappelle la ligne de trésorerie de 400 000€ ouverte en fin d'année 2018. Il demande soln renouvellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de renouveler la ligne de trésorerie de 400 000 €
- de choisir l'offre du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Montant : 400 000 €
Durée : 12 mois
Taux : EURIBOR 3 mois + 0.40% (si EURIBOR est négatif alors la valeur retenue sera de 0)
Commission d'engagement : 0.10%
Commission de mouvement : néant
Commission de non utilisation : néant
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu.

- d'autoriser le président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

120-2019 : HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.

VU le code Général des Collectivités,
VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Président précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,
CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

123-2019 : (annule et remplace la 121-2019) Délibération modificative n°3 du budget principal SDAEP

Vu la délibération n° 34-2019 concernant l'autorisation de programme du SDAEP et ses crédits de paiement 2019 à hauteur de 150 000 €

Vu les conventions de mandats finalisées entre les communes et la communauté de communes, les travaux étant des opérations réalisées en « compte de tiers »,

Vu l'arrêté de subventions ci annexé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- De modifier les crédits suivants : BUDGET PRINCIPAL, SECTION INVESTISSEMENT
 - DEPENSES « étude SDAEP » compte 4581 selon détail : **+ 150 000 €**
 - RECETTES arrêté obtenu le 14 mars 2019 pris en compte à hauteur de + 150 000 € en 2019
- Détail des crédits sur les comptes de tiers :

	compte de dépenses	compte de recettes	montant à inscrire
Commune de Affieux	4581101	4582101	1 608 €
Commune de Bonnefond	4581102	4582102	11 003 €
Commune de Chamberet	4581103	4582103	12 480 €
Commune de L'Eglise aux Bois	4581104	4582104	4 783 €
Commune de Gourdon Murat	4581105	4582105	7 815 €
Commune de Grandsaigne	4581106	4582106	8 208 €
Commune de Lacelle	4581107	4582107	16 140 €
Commune de Lestards	4581108	4582108	8 421 €
Commune de Madranges	4581109	4582109	9 234 €
Commune de Pradines	4581110	4582110	8 864 €
Commune de Saint Hilaire les Courbes	4581111	4582111	10 210 €
Commune de Tarnac	4581112	4582112	12 255 €
Commune de Toy Viam	4581113	4582113	6 083 €
Commune de Treignac	4581114	4582114	2 262 €
Commune de Veix	4581115	4582115	6 394 €
Commune de Viam	4581116	4582116	9 785 €
SIAEP de Puy La Forêt	4581117	4582117	14 455 €

122-2019 : délibération modificative n°4 du budget principal : fouilles de Soudaine et répartition pour l'église

Vu la délibération n° 34-2019 concernant l'autorisation de programme des fouilles de Soudaine et ses crédits de paiements à hauteur de 700 000 €

Vu l'inscription au budget primitif de 2019 de cette somme en opération 14

Vu la convention de mandats finalisée entre les communes et la communauté de communes, les travaux de l'église étant réalisés en « compte de tiers »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- De modifier les crédits suivants : BUDGET PRINCIPAL, SECTION INVESTISSEMENT :
 - DEPENSES Opération 14 « Valorisation des fouilles de Soudaine » : **- 30 000 €**
 - RECETTES Opération 14 : « Valorisation des fouilles de soudaine » : **- 30 000 €**

Transfert des crédits sur les comptes de tiers :

Compte 4581050 « mise en valeur des fouilles de Soudaines partie église » : +30 000 €
Compte 4582050 « mise en valeur des fouilles de Soudaines partie église »: +30 000€

125-2019 : Délibération modificative n°4 du budget DECHETS : CHAPITRE 012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- De modifier les crédits suivants : BUDGET DECHETS, SECTION FONCTIONNEMENT

- DEPENSES compte 022 dépenses imprévues : - 25 000 €
- DEPENSES compte 64131 Rémunération : + 25 000 €

126-2019 : Délibération modificative n°3 du budget SPANC : CHAPITRE 012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- De modifier les crédits suivants : BUDGET SPANC, SECTION FONCTIONNEMENT

- DEPENSES compte 628 Divers : - 1 300 €
- DEPENSES compte 6410 Rémunération : + 1 300 €

La séance est levée à 22h00

Philippe JENTY

secrétaire : Gérard Coignac